

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°198/2022

GEMAPI – Avenant n°2 au contrat territorial établi avec le SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI - Approbation

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSÉ
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCE
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-198-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 198/2022

OBJET : GEMAPI – Avenant n°2 au contrat territorial établi avec le SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI - Approbation

RAPPORTEUR : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) est compétente et donc juridiquement responsable depuis le 1er janvier 2018 de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est mise en œuvre depuis 2018 au travers d'une délégation auprès du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE) par le biais d'un contrat territorial établi sur une période de quatre années.

Ce précédent contrat étant arrivé à échéance le 30 juin 2022 il est nécessaire de reconsidérer les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI pour la période 2022-2025.

Dans la continuité du précédent contrat, le nouveau contrat établi pour la période 2022-2025 prévoit la délégation de la compétence GEMAPI auprès du SMIAGE.

Un premier avenant est venu compléter le programme d'action sans engendrer d'incidence financière.

Toutefois, compte-tenu de l'investissement important que nécessite ce programme d'action et des conclusions du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes il est impératif de revoir les modalités de participation financière de la CARF dans le cadre de ce contrat territorial.

C'est pourquoi, par ce deuxième avenant, il est proposé de :

- Mettre à zéro les montants prévus sur 2022 pour les actions suivantes :
 - CARF_09-4 : Création d'un ouvrage de protection du littoral – Baie du soleil (partie Ouest)
 - CARF_32-3 : Restauration capacitaire des vallons couverts (hors opération d'urgence)
 - CARF_56 : Sécurisation de la ville de Sospel contre les crues (hors bloc rocheux)
- Ajuster les montants HT prévus pour certaines actions :
 - CARF_32-3 : Restauration capacitaire et structurelle des vallons couverts
4 106 900 € → 2 276 228 €
 - CARF_39 : Confortement d'urgence du seuil de la Bévéra à Sospel
206 653 € → 440 375 € (Taux de subvention augmenté à 80%)
 - CARF_56 : Sécurisation de la ville de Sospel contre les crues
2 653 551 € → 888 850 €
 - CARF_59 : Retrait d'un pont sur le Pescaire
100 000 € → 30 000 €
 - CARF_61 : Installation de stations pour le suivi des crues sur les côtiers (équipement)
120 000 € → 90 000 €
- Ajouter une nouvelle action à la section investissement programme d'action :
 - CARF_65 : Etude concernant la digue Rondelli
30 000 € HT
- Poursuivre le lissage des actions suspendues en 2022 sur la période 2023-2025

Ces modifications entraînent une évolution du montant global du contrat territorial 2022-2025 passant de 12 985 671 € HT à 9 341 466 € TTC et donc des modalités financières de cotisation de la CARF à la section investissement du programme d'action inscrit au contrat territorial comme suit :

- 710 823 € pour 2022
- 1 887 185 €/an pour 2023-2025

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI du 27 septembre 2022

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 septembre 2022

Je vous demande de bien vouloir,

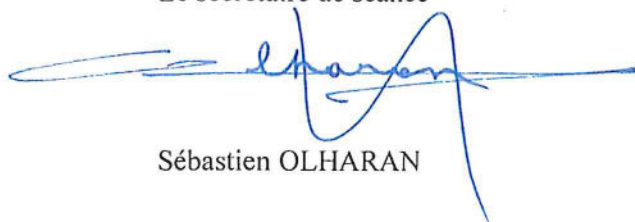
- APPROUVER l'avenant n°2 au contrat territorial établi entre la CARF et le SMIAGE ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

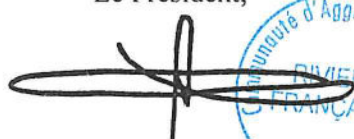
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL

